

L'introduction du quatrième « E »  

---

Dans le processus de vérification  
de l'optimisation des ressources

Document Préparée par  
Narjess Sellami



## TABLE DES MATIÈRES

### AVANT-PROPOS

<b>INTRODUCTION</b>	<b>1</b>
<b>1. OBJECTIF DU PROJET</b>	<b>2</b>
<b>2. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PROJET</b>	<b>3</b>
2.1 Le mandat	3
2.2 L'expérience de la Cour des comptes en matière de vérification	3
2.3 Type de vérification dans lequel s'insère la vérification de l'environnement	4
2.4 Impact de la vérification à volet environnemental sur la société	4
<b>3. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE</b>	<b>5</b>
3.1 Planification stratégique	5
3.2 Travaux de vérification	5
3.2.1 Identification des changements dans le processus de vérification	5
3.2.2 Rôles et responsabilités des différents intervenants	7
<b>4. CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PROJET</b>	<b>8</b>
4.1 Appui de la hiérarchie	8
4.2 Recours à des experts-conseils en matière d'environnement	9
4.3 Développement des outils de vérification	9
4.4 Formation des vérificateurs	9
<b>CONCLUSION</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>11</b>

## AVANT-PROPOS

Le présent rapport est rédigé dans le cadre du programme international des boursiers d'études, administré par la CCAF/FCVI Inc. et financé par l'Agence canadienne de développement international (ACDI).

Au cours de ce programme d'une durée de neuf mois, j'ai préparé un projet portant sur l'introduction du volet environnemental dans les travaux de vérification d'optimisation des ressources (VOR) menée par la Cour des comptes de Tunisie.

J'espère contribuer à la mise en place de ce projet en m'appuyant sur les formations théorique et pratique auxquelles j'ai participé et sur les recherches et lectures que j'ai effectuées.

J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier profondément M. Mohamed Raouf Najjar, premier président de la Cour des comptes ainsi que M. Jameleddine Khemakhem, président de la Chambre des services de l'État, de m'avoir donné l'occasion de participer à ce programme.

Je tiens aussi à remercier tout le personnel de la CCAF/FCVI Inc., et particulièrement Marta Arnaldo et Kimberly Speek, pour tout ce qu'ils ont fait avant et durant mon séjour au Canada.

J'adresse mes plus sincères remerciements à tout le personnel du Bureau du vérificateur général du Canada, et particulièrement à la direction chargée des relations internationales, pour tout le travail effectué pour les boursiers.

Mes plus vifs remerciements vont à tous les membres de l'équipe avec qui j'ai travaillé dans le cadre de mon stage pratique, et particulièrement :

- À Ginette Moreau, directrice principale au BVG, pour les efforts qu'elle a déployés tant au niveau professionnel que social afin de rendre mon stage le plus bénéfique possible et mon séjour au Canada, agréable;
- À Richard Gaudreau, directeur, chargé de l'encadrement de mon stage pratique;
- À Diane Charron, directrice;
- À Helena Bothelo, Arti Sachdev et Kirk Giroux.

J'aimerais aussi remercier tout les membres du personnel de la CCAF/ FCVI Inc. et du Bureau de vérificateur général du Canada que je n'ai pas nommés et qui ont contribué à rendre mon séjour au Canada agréable, et particulièrement Manon Arsenault pour tout ce qu'elle a fait pour moi.

## INTRODUCTION

Conscient du rôle essentiel qu'il doit jouer pour protéger l'environnement et favoriser le développement durable<sup>1</sup>, le gouvernement tunisien a déployé, depuis 1988, de gros efforts dans ce domaine. L'objectif est d'assurer un certain équilibre entre une économie prospère et un environnement sain.

Parmi les décisions et actions entreprises en la matière, mentionnons l'engagement de la Tunisie, lors de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992, dans le consensus mondial visant à intégrer les questions d'environnement pour faire du développement durable une réalité au XXI<sup>e</sup> siècle.

En 1993, une Commission nationale du développement durable a été créée pour compléter le dispositif institutionnel du pays en matière d'environnement. Composée en majorité par les membres du gouvernement, cette commission a pour mandat de veiller à l'intégration de l'environnement dans le développement et de promouvoir l'approche de développement durable dans les différents plans nationaux de développement. Elle offre une tribune de concertation aux différents acteurs nationaux œuvrant pour le développement économique et social.

En effet, depuis son engagement en 1992, le gouvernement tunisien s'est lancé dans des programmes nationaux touchant la santé de la population tunisienne. Ces programmes ont pour objectif de lutter contre la pollution industrielle. Ils comportent quatre volets essentiels :

- la prévention par l'élaboration d'études d'impact sur l'environnement;
- la réduction de la pollution à la source;
- le contrôle et l'aide technique pour les unités de production et de transformation;
- la création de nouvelles zones industrielles.

Parmi les mécanismes mis en place pour la réalisation de ces programmes, mentionnons la création en 1992 d'un Fonds d'aide au financement pour la dépollution, les campagnes de contrôle systématique des entreprises industrielles, les avantages fiscaux et l'aide technique aux entreprises voulant introduire des procédés de fabrication

---

### <sup>1</sup> Définition du terme développement durable :

La Commission mondiale sur l'environnement et le développement a défini le développement durable comme « un développement qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

De son côté le Bureau du vérificateur général du Canada ajoute que « le développement est un concept en évolution constante, fondé sur l'intégration des questions sociales, économiques et environnementales aux activités des organisations privées et publiques ».

Les décisions économiques et sociales à entreprendre par les entités concernées doivent être évaluées en fonction de leurs impacts sur l'environnement et les ressources naturelles.

non polluants. Un organisme a été créé à ces fins, le Centre international de technologie et de l'environnement de Tunis. Ce centre est chargé du transfert de la recherche et du développement des technologies de protection de l'environnement, d'une part, et de la formation de spécialistes dans ces domaines, d'autre part.

En outre, le gouvernement a mis en place un programme d'amélioration des conditions de vie en milieu urbain, qui a touché toutes les villes de la Tunisie. Ce programme porte sur la gestion et le recyclage des eaux usées et pluviales, l'amélioration de la gestion des déchets ménagers et la création de 100 parcs urbains.

D'autre part, vu l'importance de la sensibilisation des Tunisiens à la protection de l'environnement et au développement durable, un programme national de sensibilisation à l'environnement a été lancé. Ce programme a pour objectifs d'orienter le comportement des nouvelles générations vers la préservation des richesses écologiques et du patrimoine national, d'enraciner les règles de la propreté et d'approfondir le sens des responsabilités.

L'engagement du gouvernement tunisien dans les programmes et actions en matière d'environnement est clair. Il a procédé depuis les années 1980 à l'élaboration d'un cadre législatif régissant le volet environnemental. Cet engagement, conjugué au fait que la Cour des comptes a pour mandat de procéder à des vérifications d'optimisation des ressources qui comportent un volet environnemental est à la base du choix du thème du projet.

Ce thème est d'une importance capitale pour la Cour des comptes de la Tunisie, puisque cela va permettre d'informer le président de la République et le Parlement de la manière dont les politiques et les programmes touchant au volet environnemental ont été mis en œuvre.

Ce rapport a pour but d'intégrer aux travaux de vérification de la Cour des comptes de la Tunisie les questions liées à l'environnement et au développement durable et de traiter, le cas échéant, des questions environnementales à un niveau horizontal touchant plusieurs ministères, organismes et/ou entreprises publiques.

Le rapport traitera tout d'abord de l'objectif consistant à introduire le quatrième « E » dans les travaux de vérification. Il sera question ensuite de s'assurer que les conditions de mise en place du projet sont satisfaites. Enfin, nous aborderons l'impact de la vérification du volet environnemental sur la société ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette vérification et les conditions de réussite.

## **1. OBJECTIF DU PROJET**

Ce projet a pour objectif d'intégrer l'environnement et le développement durable aux travaux de vérification de la Cour, dans le but :

- de contribuer à améliorer la qualité de vie des Tunisiens et d'assurer un développement durable pour les générations futures;
- de chercher à avoir une fonction publique efficace moderne qui tient compte des nouveaux changements;

- d'aider le gouvernement tunisien à améliorer sa gestion des questions liées à l'environnement et au développement durable et à améliorer sa performance en la matière;
- de s'assurer que les ministères, les institutions et les entreprises gèrent les programmes et les politiques du gouvernement de façon à accorder l'importance nécessaire aux incidences sur l'environnement et le développement durable.

## **2. CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PROJET**

### **2.1 Le mandat**

Prévue par la Constitution de la République tunisienne de 1959 comme étant une institution suprême de contrôle du pays, la Cour des comptes est investie d'un mandat très large lui permettant d'exercer toutes catégories de vérification a posteriori.

Elle a compétence pour mener, dans le cadre de son mandat :

- des vérifications financières, de conformité et de l'optimisation des ressources à l'égard de l'État, des établissements publics administratifs et des collectivités publiques locales;
- une vérification intégrée, englobant aussi bien les comptes que la gestion économique et financière des établissements publics à caractère industriel et commercial ainsi que celle des organismes dont le capital est détenu totalement ou partiellement par l'État, les régions ou les communes.

### **2.2 L'expérience de la Cour des comptes en matière de vérification**

En 1968, le rôle de la Cour des comptes a été limité à un contrôle financier et de conformité donnant l'assurance au président de la République et au Parlement que les fonds ont été dépensés conformément aux autorisations et à la réglementation en vigueur. Le contrôle de conformité afférent au respect de la réglementation tunisienne en matière de protection de l'environnement et de développement durable a été introduit à mesure que le cadre réglementaire a été mis en place.

En 1985, le rôle de la Cour des comptes a été élargi aux vérifications de l'optimisation des ressources (VOR). Celles-ci permettent d'examiner les pratiques de gestion, les contrôles et les systèmes d'information en mettant l'accent sur les résultats des activités du gouvernement. Ces travaux de vérification de l'optimisation des ressources étaient surtout axés sur les aspects économiques et sociaux des politiques et des programmes du gouvernement. Ils comprenaient l'examen de l'économie, de l'efficacité et de l'efficacité des activités du gouvernement.

L'examen des répercussions sur l'environnement des activités du gouvernement constituera la nouveauté à introduire dans les missions de vérification menées par la Cour des comptes de Tunisie. La stratégie de mise en œuvre de ce concept fera l'objet des prochaines sections de ce rapport.

L'introduction de ce concept dans les VOR permettra à la Cour des comptes de s'assurer :

- que les ministères, les établissements publics administratifs, les collectivités publiques locales, ainsi que les établissements publics à caractère industriel ou commercial ont pris en compte, dans l'élaboration de leurs politiques et programmes, les questions liées à l'environnement et au développement durable;
- que les politiques et les programmes mis en œuvre par le gouvernement produisent les résultats souhaités dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

### **2.3 Type de vérification dans lequel s'insère la vérification de l'environnement**

La vérification de l'optimisation des ressources, réalisée selon les principes de l'économie, de l'efficacité, de l'efficience et de l'environnement, peut avoir pour objet une entité, un secteur d'activité ou une fonction, une activité sectorielle ou un secteur fonctionnel du gouvernement.

La vérification du volet environnemental sera introduite dans les différents types de vérification de l'optimisation de ressources que mène la Cour des comptes. Voici les différents types de VOR.

- La vérification d'une entité ou d'un programme : Il s'agit de l'examen en profondeur de la totalité ou d'une partie des activités d'un ministère, d'un établissement public administratif, d'une collectivité publique locale, ou d'un établissement public à caractère industriel ou commercial.
- La vérification d'un secteur d'activité : Il s'agit de la vérification d'une question ou d'un secteur fondamental intéressant l'ensemble du gouvernement, comme la gestion des ressources humaines dans certains ministères choisis par la Cour des comptes.
- La vérification sectorielle : Celle-ci porte sur des programmes mis en œuvre par un certain nombre d'entités, tel que le programme de promotion des exportations en Tunisie et le programme de mise à niveau des entreprises tunisiennes.

### **2.4 Impact de la vérification à volet environnemental sur la société**

Le citoyen tunisien est de plus en plus conscient de l'incidence de son environnement sur sa santé et celle de ses enfants. Il se soucie des facteurs qui peuvent influencer sur son bien-être, notamment l'air, l'eau, la nourriture, la gestion des déchets, les forêts et les parcs nationaux. Il exige, à ce titre, un environnement de qualité.

Cette préoccupation, associée aux mesures prises par le gouvernement en la matière, comme le développement d'une réglementation environnementale et la prolifération de programmes nationaux environnementaux, pourraient amener la Cour des comptes à communiquer aux responsables l'état de la situation dans ce domaine bien précis.

En effet, le rôle de la Cour des comptes serait de mener les travaux de VOR pour ces programmes. La communication de l'information relative à ces activités au président de la République et au Parlement permettra de rectifier le tir et d'aider le gouvernement à renforcer sa capacité de gérer les questions environnementales. L'objectif de la Cour des comptes est d'amener le gouvernement à adopter et à mettre en place de nouvelles pratiques de gestion plus efficaces, efficientes, économiques et environnementales.

### **3. STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**

Pour introduire le quatrième « E » dans les travaux de vérification de la Cour des comptes, il faut intégrer les considérations liées à l'environnement et au développement durable à deux niveaux :

- celui de la planification stratégique;
- celui des travaux de vérification.

#### **3.1 Planification stratégique**

Lors de la planification des types de VOR par la Cour des comptes dans le cadre de son futur programme d'action quinquennale, il sera nécessaire d'intégrer, dans un premier temps, les enjeux environnementaux et de développement durable. En effet, lors de l'élaboration de sa banque de données de projets et programmes à vérifier, la Cour doit cerner des thèmes en étroite relation avec les questions liées à la protection de l'environnement et au développement durable.

D'autre part, un plan de formation doit être établi en priorité, de façon à initier les vérificateurs aux nouvelles méthodes de vérification découlant de l'introduction du quatrième « E ».

#### **3.2 Travaux de vérification**

La mise en œuvre de ce projet entraîne la prise en compte systématique des questions liées à l'environnement et au développement durable dans tous les travaux de vérification. Pour cela il y a lieu de déterminer les changements à apporter au niveau du processus de la VOR et de fixer les rôles et responsabilités des différents intervenants dans la mise en œuvre.

##### **3.2.1 Identification des changements dans le processus de vérification**

Le processus de vérification de l'optimisation des ressources est composé de trois phases : la planification, l'examen et le rapport.

##### **❖ Changements dans la phase de planification**

Au cours de la phase de planification, les travaux de vérification sont orientés vers la connaissance de l'entité, la délimitation de l'étendue de la vérification et la détermination des objectifs et des critères de vérification. Cette phase permet au vérificateur d'avoir un aperçu de l'entité vérifiée. Elle se termine par un rapport d'étude préparatoire.

L'introduction du quatrième « E » dans cette phase touchera les étapes suivantes :

- L'étape de l'aperçu : L'objectif de cette étape est de comprendre le sujet de la vérification. En effet, l'équipe de vérification devra non seulement recueillir les éléments habituels nécessaires pour conduire une VOR, mais prendre connaissance des questions environnementales dans le contexte du développement durable et de la stratégie de développement de l'entité vérifiée. L'équipe devra aussi déterminer les autorisations législatives importantes afférentes à la protection de l'environnement, la structure organisationnelle chargée de la gestion de ce volet et le personnel qui lui est affecté, les dépenses et les recettes allouées, les mécanismes de reddition des comptes mis en place par l'entité et permettant au gouvernement de s'assurer que celle-ci a répondu aux responsabilités environnementales qui lui ont été conférées, et les principaux risques auxquels l'entité vérifiée est exposée.
- L'étude préparatoire : Cette étape consiste en une évaluation sommaire des activités soumises à la vérification. L'équipe de vérification recueille des renseignements pour proposer, en fonction des faiblesses apparentes, les objectifs, les secteurs à soumettre à un examen approfondi, les critères et la stratégie d'examen. Elle aboutira à l'élaboration d'un plan d'examen. Dans le recueil des renseignements afférents au volet « protection de l'environnement et développement durable », l'équipe doit conduire des entretiens avec les personnes chargées de la gestion de ce volet, examiner les politiques, les directives et les orientations en la matière ainsi que les rapports d'activité et évaluer les risques.
- Le rapport de l'étude préparatoire : Les résultats de l'étude préparatoire seront consignés dans le rapport de l'étude préparatoire. Ce rapport comprendra les aspects sur lesquels portera la vérification. Il comprendra les questions environnementales à examiner et les motifs de leur inclusion ou exclusion dans l'étendue de la vérification proposée. Il inclura aussi une ébauche des critères de vérification concernant la protection de l'environnement et le développement durable, ainsi que les sources.
- Le plan d'examen relatif aux questions environnementales sélectionnées pour la vérification comportera une orientation des points y afférents que l'équipe propose de mener dans le cadre de sa mission. Les procédés d'examen inclus dans le plan doivent comporter les détails nécessaires pour répondre aux objectifs et aux critères de vérification.

#### ❖ **Changements dans la phase d'examen**

Dans la phase d'examen, le vérificateur effectue ses contrôles afin de s'assurer que les systèmes et les pratiques en vigueur sont adéquats pour permettre une bonne gestion des activités environnementales des entités vérifiées. Comme pour toute mission de VOR, le vérificateur recueille les éléments probants adéquats pour être en mesure de justifier les observations découlant des travaux de vérification.

Ainsi, le vérificateur devra recueillir suffisamment d'éléments probants sur la protection de l'environnement et le développement durable. En Tunisie, seuls les éléments

probants documentaires sont acceptés. En outre, puisqu'il s'agit d'un sujet nouveau, il est préférable de recueillir les éléments probants de différentes sources, permettant ainsi une meilleure corroboration.

#### ❖ **Changements dans la phase du rapport**

Le rapport permet de communiquer au Parlement et au président de la République les observations de vérification et les conclusions tirées de la vérification menée par l'équipe.

Le rapport doit être écrit dans un style direct, clair et simple. Ces conditions s'appliquent à tous les rapports de VOR et particulièrement aux parties traitant de la protection de l'environnement et du développement durable. Étant donné qu'il s'agit d'un sujet nouveau, complexe et technique, il est nécessaire de rédiger le rapport dans un style permettant aux personnes intéressées de bien le comprendre.

### **3.2.2 Rôles et responsabilités des différents intervenants**

#### ❖ **Rôle des vérificateurs de la Cour des comptes**

Les membres de l'équipe de vérification chargée de mener une VOR sont tenus d'introduire dans leur processus de vérification les éléments ayant trait à la protection de l'environnement et au développement durable.

Le chef d'équipe, dont le rôle est de diriger l'équipe de vérification, est chargé d'orienter son équipe vers les points qui sont en relation avec la protection de l'environnement et le développement durable.

L'équipe de vérification est tenue de déterminer les éléments environnementaux de l'entité qui sont importants pour la vérification. Ils doivent prendre connaissance du volet environnemental et préparer les rapports d'étude préparatoire et les plans d'examen en conséquence. L'examen doit tenir compte des objectifs de contrôle relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable.

#### ❖ **Rôle du président de la Chambre**

Le président de la Chambre supervise tous les aspects de la vérification. Il est invité à s'assurer que l'équipe a bien cerné les points relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable, et il participe aux décisions sur le choix des aspects environnementaux que l'équipe de vérification propose de traiter.

Le président de la Chambre appuiera l'équipe de vérification en lui fournissant des avis et conseils concernant les aspects environnementaux.

Il donnera au comité chargé du rapport son avis concernant les points relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable à insérer dans le rapport annuel de la Cour des comptes. Son rôle consistera à convaincre le comité du bien-fondé d'inclure ces travaux dans les futurs rapports.

### ❖ Rôle du comité chargé du rapport

Le comité chargé du rapport est constitué des présidents de section, des commissaires du gouvernement et des conseillers. L'intervention du comité se fait à deux niveaux. En premier lieu, le comité examine, à la fin de la phase de planification du processus de VOR, le rapport d'étude préparatoire des missions de vérification menées par les magistrats de la Cour des comptes. Son rôle consiste à vérifier si le rapport a pris en considération les éléments importants à vérifier se rattachant à la protection de l'environnement et au développement durable. Le comité est tenu de s'assurer que le plan d'examen comprend des objectifs clairs de vérification des aspects environnementaux, de façon à tirer des conclusions et à formuler des observations. Il doit également s'assurer que le plan précise l'étendue de la vérification du volet environnemental, les critères de vérification de ce volet et le temps alloué à sa vérification.

En second lieu, le comité intervient à la dernière phase du processus de VOR. À ce niveau, son rôle consiste à examiner le rapport de vérification. Le comité doit s'assurer que les observations relevées dans le cadre des travaux de vérification portant sur le volet protection de l'environnement et développement durable sont fondées et appuyées par les éléments probants nécessaires. Dans une deuxième étape, le comité étudiera les réponses des entités vérifiées et procédera, en concertation avec le président de la Chambre, à la détermination des principaux points à insérer dans le rapport annuel de la Cour des comptes concernant la protection de l'environnement et le développement durable. Ces points feront l'objet d'une publication dans le Journal officiel de la République tunisienne.

## 4. CONDITIONS DE RÉUSSITE DU PROJET

L'introduction de la vérification de l'environnement et du développement durable dans les VOR menées en Tunisie nécessite l'appui du premier responsable de la Cour des comptes.

D'autre part, l'organisation de séances de formation à l'intention des vérificateurs et du personnel de soutien s'avère indispensable.

### 4.1 Appui de la hiérarchie

La mise en œuvre de ce projet entraînera des changements dans le processus de la VOR menée jusqu'ici et avec laquelle tout le personnel de la Cour des comptes est familier.

La mise en œuvre de ces changements nécessite un appui soutenu de la part du premier président de la Cour des comptes de la Tunisie, ainsi que son engagement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en place de ce projet.

D'autre part, il s'avère indispensable, pour la réussite du projet, d'impliquer tout le personnel ayant un emploi fonctionnel au sein de la Cour des comptes (présidents de Chambre, présidents de section, commissaires du gouvernement, membres de comités tels que le comité chargé du rapport et le comité de formation).

## **4.2 Recours à des experts-conseils en matière d'environnement**

Étant donné qu'il s'agit d'un domaine complexe et nouveau pour la Cour des comptes, il est peut-être plus prudent de faire appel à des experts-conseils externes en la matière. Le recours à ces professionnels permettra à la Cour des comptes d'obtenir des conseils sur les objectifs de la vérification et sur les questions et problèmes importants qui doivent être signalés et traités dans le cadre du projet de vérification et ont trait au volet environnemental.

Cela permettra à la Cour de développer sa crédibilité vis-à-vis des gestionnaires des programmes environnementaux, du président de la République et du Parlement.

## **4.3 Développement des outils de vérification**

Le développement d'outils de vérification permettra d'aider les vérificateurs à conduire des VOR comportant un volet environnemental. Parmi ces outils, on peut citer un manuel des procédures en matière environnementale.

Il est à signaler que l'INTOSAI a entrepris, au cours de 1995, des travaux de recherche dans le domaine de la vérification environnementale. En effet, il a été décidé de confier au groupe de travail sur le contrôle environnemental de l'INTOSAI l'élaboration d'un guide contenant des lignes directrices et des méthodes pour la tenue de vérifications environnementales, fondé sur les normes de vérification de l'INTOSAI.

## **4.4 Formation des vérificateurs**

Il est utile de mentionner que le personnel de la Cour des comptes chargé de mener des missions de vérification entrant dans le cadre du mandat de la Cour est composé d'experts comptables et de spécialistes titulaires d'un diplôme universitaire supérieur de troisième degré dans les domaines de l'économie, de la statistique, du droit, des sciences juridiques et de la gestion en administration publique.

Toutefois, l'introduction du volet protection de l'environnement et développement durable dans le processus de VOR nécessitera la mise en œuvre d'un plan de formation à l'intention du personnel de la Cour afin que celui-ci soit en mesure de conduire des VOR dans le domaine.

## **CONCLUSION**

Ce rapport traite de l'introduction du quatrième « E » dans le processus de la vérification de l'optimisation des ressources. Tout au long de ce rapport, nous avons essayé de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les objectifs de ce projet pour la population tunisienne, le Parlement, le gouvernement et la Cour des comptes?
- Est-ce que la Cour des comptes de Tunisie remplit les conditions légales et organisationnelles pour introduire un tel concept?
- Quelle est la stratégie à adopter pour la mise en place de ce projet?

- Quelles sont les conditions de sa réussite?

Il s'avère utile, en fait, que la Cour des comptes se penche sur le projet. En effet, en tant qu'organisme suprême de contrôle prévu par la constitution tunisienne, la Cour des comptes a pour mandat de vérifier les aspects environnementaux des programmes et projets du gouvernement. Son objectif consiste à rechercher le bien-être du citoyen tunisien et le respect de l'être humain.

La réussite d'un tel projet dépendra de tous les magistrats de la Cour et, en particulier, de leur premier responsable.

## ANNEXES

### Annexe 1

#### **Échantillon de textes législatifs et réglementaires en matière de protection de l'environnement et de développement durable**

- Loi 75/16 du 31 mars 1975 portant le Code des eaux
- Loi du 17 juillet 1995 relative à la conservation des eaux et du sol
- Loi 95-70 relative au Conseil national de la conservation des eaux et du sol
- Décret 86-56 du 2 janvier 1986 relatif à la réglementation des rejets dans le milieu récepteur
- Décret 79-768 du 8 septembre 1979, complété par le décret 94-1885 du 12 septembre 1994, réglementant les conditions de déversement et de rejet des eaux résiduaires autres que domestiques dans les réseaux publics d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'Office national de l'assainissement
- Décret 94-2050 du 3 octobre 1994, fixant les conditions de raccordement aux réseaux publics d'assainissement implantés dans les zones d'intervention de l'Office national de l'assainissement
- Décret 93-2447 du 13 décembre 1993, modifiant le décret 89-1047 du 28 juillet 1989 et fixant les conditions d'utilisation des eaux usées épurées soumises à autorisation ainsi que les analyses physico-chimiques à effectuer
- Arrêté du 21 juin 1995 fixant la liste des cultures pouvant être irriguées par les eaux usées traitées
- Loi 94-13 du 31 janvier 1994 relative à l'exercice de la pêche et Arrêtés du ministère de l'Agriculture
- Loi 95-73 du 24 juillet 1995 relative au domaine public maritime et décrets en préparation délimitant l'espace littoral
- Loi 94-122 du 28 novembre 1994 portant promulgation du Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Loi 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention d'urgence pour la lutte contre les pollutions marines
- Loi 96-41 du 10 juin 1996 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination
- Arrêté des ministres du Transport et des Communications et de la Santé publique du 27 août 1984 relatif à la limitation et au contrôle de la teneur en monoxyde de carbone des gaz d'échappement des véhicules automobiles au régime de ralenti

- Décret de création de l'Agence de contrôle technique des véhicules, du 11 juillet 1995
- Code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Loi 88-20 du 13 avril 1988 portant le Code forestier
- Décret-loi du 09/08/74 portant soumission au régime forestier de tous les parcours collectifs et domaniaux
- Décrets de création des différents parcs nationaux promulgués à partir de 1977
- Arrêtés ministériels relatifs à la création des réserves naturelles
- Arrêtés ministériels portant réglementation des parcs nationaux, parus à partir de 1984
- Arrêté annuel du ministre de l'Agriculture portant organisation de la chasse
- Loi organique des Communes 95-68 du 24 juillet 1995, article 129
- Décret 97-1102 du 2 juin 1997, fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés
- La loi n°88-91 du 2 août 88 (article 5) et son décret d'application n°91-362 du 13 mars 1991 réglementant l'étude d'impact sur l'environnement.
- Loi 92/122 du 29 décembre 92 instituant le Fonds de dépollution (FODEP), inscrit dans la Loi des finances de 1993
- Décret 93/2120 du 25 octobre 1993 fixant les conditions et modalités d'intervention du FODEP
- Loi 93/120 du 27 décembre 1993 portant le Code d'incitation aux investissements et ses textes d'application, notamment le décret 94/1191 du 30 mai 1994 fixant les règles d'éligibilité et de procédure pour bénéficier des mesures d'incitation ciblées en matière de lutte contre la pollution, d'élimination des rejets polluants et de gestion, de valorisation et d'élimination des déchets

## **Annexe 2**

### **Commission nationale du développement durable (CNDD)**

Créée en 1993 dans le cadre du suivi du Sommet de Rio de Janeiro, la Commission nationale du développement durable (CNDD) est venue compléter le dispositif institutionnel mis en place pour la protection de l'environnement en Tunisie.

La CNDD a pour mission de veiller à l'intégration de l'environnement dans le développement et de promouvoir l'approche de développement durable dans les différents plans nationaux de développement. Elle offre un espace de concertation aux différents acteurs nationaux œuvrant pour le développement économique et social.

Présidée par le premier ministre, la CNDD comprend 20 membres : 13 membres du gouvernement, deux députés, un représentant de l'Union tunisienne de l'industrie, un représentant de l'Union du commerce et de l'artisanat, un représentant de l'Union générale des travailleurs tunisiens, une représentante de l'Union nationale des femmes tunisiennes, ainsi que deux représentants des organisations non gouvernementales (ONG) de protection de l'environnement. Un comité technique, présidé par la ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, soutient la CNDD. Ce comité est composé de représentants des ministères concernés, ainsi que d'experts d'organismes spécialisés, d'instituts de recherche et d'ONG.

### **Annexe 3**

#### **Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement**

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), mieux connue sous le nom de Sommet de la Terre, a eu lieu à Rio de Janeiro. Plus de 30 000 personnes y ont assisté, notamment des représentants de 178 pays et d'organismes non gouvernementaux. Tout comme les nombreux thèmes de la Conférence de Stockholm et le rapport *Notre avenir à tous*, cette conférence mettait l'accent sur la mondialisation des problèmes environnementaux et la nécessité d'une action internationale concertée afin d'assurer le progrès économique à long terme et la santé de la biosphère. Au terme de la Conférence, 105 dirigeants mondiaux se sont réunis pour témoigner de leur engagement à l'égard du développement durable.

Voici les initiatives qui ont découlé du Sommet de la Terre de Rio :

- la Déclaration de Rio, une série de principes qui guideront le développement futur;
- Action 21, un document complet que beaucoup de personnes considèrent comme le « plan directeur » du développement durable pour le XXI<sup>e</sup> siècle;
- la Convention-cadre sur le changement climatique;
- la *Convention sur la diversité biologique*;
- un énoncé de Principes directeurs sur les forêts.

## **Annexe 4**

### **Concept de développement durable**

Les principaux éléments du concept du développement durable ont vu le jour lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement de 1972, à Stockholm, en Suède. Les thèmes centraux de la Conférence étaient l'interdépendance entre les êtres humains et l'environnement naturel, les liens entre le développement économique et social et la protection de l'environnement, ainsi que la nécessité d'une vision mondiale et de principes communs.

Reprenant ces thèmes, la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (la Commission Brundtland) a rendu public, en 1987, un rapport intitulé *Notre avenir à tous* demandant un développement qui permet de « répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Le rapport de la Commission Brundtland présente une vision mondiale du développement durable liant le bien-être social, la prospérité de l'économie et la santé de l'environnement.

Au Canada, le concept du développement durable a été analysé davantage dans le *Guide de l'écogouvernement* publié par le gouvernement fédéral. Trois éléments essentiels du développement durable sont la *qualité de vie*, la *prise de décision intégrée* et l'*équité*.

L'élément *qualité de la vie* reconnaît que les Canadiens tiennent à de nombreux aspects différents de leur vie en société, y compris le développement économique et social et la conservation et l'amélioration de la qualité de l'environnement. La réconciliation entre le développement économique, l'équité sociale et la qualité de l'environnement est à la base du développement durable. Manifestement, les Canadiens veulent une économie performante. Une économie saine répond au besoin d'emplois, à la sécurité économique et à l'amélioration du niveau de vie. Elle permet aussi au Canada de poursuivre des objectifs sociaux qui sont les éléments clés de la qualité de vie – y compris la santé, l'éducation et la protection de l'environnement – maintenant et pour les générations futures.

Réconcilier le développement et la qualité de l'environnement veut dire attacher une attention particulière à la *prise de décision intégrée*. Comme l'a souligné le Comité permanent de l'environnement et du développement durable de la Chambre des communes, « L'intégration des éléments environnementaux et économiques, conjuguée à un souci d'équité, constitue la base même de la notion du développement durable ». Les relations entre les objectifs économiques, sociaux et environnementaux doivent être reconnues, et tout conflit qui apparaît entre eux doit être traité avec ouverture d'esprit, en ayant toutes les données en main et en tirant parti des meilleurs outils disponibles.

L'engagement envers l'*équité* est un troisième élément du développement durable. L'équité suppose la distribution équitable des coûts et des avantages du développement entre les riches et les pauvres, entre les générations, et entre les nations. L'équité suppose également que nous avons tous les moyens de satisfaire à nos besoins fondamentaux, et que nous avons tous les mêmes droits fondamentaux.

Le développement durable *ne veut pas* dire le statu quo pour les ministères et les organismes fédéraux. Chaque ministère devra étudier soigneusement la façon de traduire le concept en un programme d'action concret.